



Paris, le 1^{er} décembre 2020

Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 PARIS SP 07

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons dans le cadre du déploiement de la mesure de la loi EGAlim concernant les approvisionnements durables et de qualité en restauration collective. Nos organisations soutiennent sa mise en œuvre et participent activement à l'accompagnement des acteurs dans le cadre du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC). Depuis le début des débats, nous nous sommes positionnés en faveur d'une liste d'éligibilité permettant de valoriser l'ensemble des démarches de qualité françaises, qu'elles soient publiques ou privées, tout en répondant aux autres objectifs de la loi EGAlim, notamment en termes d'approvisionnement local et de répartition équitable de la valeur tout au long de la chaîne.

Lors de nos échanges au sein du CNRC aux fins de rédaction des décrets sur les modalités d'application de la loi EGAlim, il avait été partagé que l'éligibilité de la certification environnementale à la liste des produits de qualité et durables constituait un levier important pour permettre d'apporter des garanties sur la qualité et l'origine France des produits. Ces démarches ont connu un véritable essor en 2020, avec 17 500 exploitations engagées et 57 démarches bénéficiant d'une reconnaissance de niveau 2. Cette reconnaissance se développe principalement au travers de démarches de reconnaissance sectorielle, qui représentent 52 des 57 démarches reconnues. Seules 5 démarches bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance totale à l'échelle de l'exploitation.

Dans une logique d'accompagnement à la création de filières engagées dans des démarches environnementales et durables, nous souhaiterions rappeler l'importance de reconnaître au sein de la liste des 50% de produits durables et de qualité, à la fois les démarches sectorielles bénéficiant d'une reconnaissance partielle et les démarches à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation. Il en va ainsi de la cohérence avec les travaux de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), qui est attachée à ces deux modes d'équivalence. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de ne pas se limiter uniquement aux démarches bénéficiant d'une reconnaissance totale.

.../...

Cette décision s'avérerait fortement pénalisante et contre-productive pour le développement de la certification environnementale, puisque la reconnaissance partielle constitue pour certaines démarches une voie d'entrée vers un élargissement à l'ensemble de l'exploitation. Elle irait également à l'encontre des atteintes des objectifs de la loi EGALim en limitant les produits nationaux éligibles dans les 50% de produits durable et de qualité.

Au regard des échanges que nous avons eus au cours de ces dernières semaines et connaissant votre attachement au succès de la loi EGALim, nous sommes convaincus que vous conforterez la compréhension que nous avons de cette mesure.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Christiane LAMBERT

Sébastien WINDSOR

Dominique CHARGE

Philippe PONT-NOURAT

Présidente de la FNSEA

Président de l'APCA

**Président de la
Coopération Agricole**

Président du SNRC



Sylvie DAURIAT

Philippe BARBIER

Laurent REPELIN

Présidente de Restau Co

Président de la CGI

Président de GECO Food Service



Copie : Madame Agnès Panier-Runacher, Ministre déléguée chargée de l'Industrie